

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

**Commission :** Finances et contrôle de gestion

**Service :** FINANCES

### **DECISION MODIFICATIVE 2024 N°1**

### **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES TRANSFEREES - BUDGET ANNEXE GNV**

Cette décision modificative n° 1 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire : elle a été précédée par le vote du budget primitif 2024 (09/02/2024), du compte administratif 2023 (31/05/2024) et le budget supplémentaire (10/10/2024)

Le document budgétaire remis à l'ensemble des membres du conseil communautaire, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction M57 et M4.

Cette décision modificative ne prévoit que des modifications techniques :

#### **Sur le budget annexe zones d'activités transférées**

La reprise des résultats votée au BS 2024 était de **1 357 565,91** € au lieu de **1 357 656,12** soit une différence de 91€ que nous devons donc ajouter à cette décision modificative.

Par conséquent il est ajouté **91€** sur la ligne 001 (solde négatif reporté) en dépenses d'investissement que nous équilibrions par l'augmentation du recours à l'emprunt d'équilibre sur l'article 1641 (emprunt en euros)

Les reste des crédits sont des opérations d'ordre liées à la comptabilité de stocks pour un montant équilibrées 182 €.

#### **Sur le budget annexe GNV**

La décision modificative est neutre, il s'agit d'une réaffectation de crédit suite à une erreur de saisie lors du budget primitif 2024.

Chapitre 001 : - 83 591 €

Chapitre 16 : + 83 591 €